|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 18 auDocument WTDC-17/23-F** |
|  | **4 septembre 2017** |
|  | **Original: russe** |
| Etats Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) |
| PROJET DE RÉvision DE LA RÉsolution 43 DE LA CMDT – Assistance à FOURNIR POUR LA MISE EN oeuvre DES TéLéCOMMUNICATIONS MOBILES INTERNATIONALES  |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations**Résumé:**Compte tenu de l'importance que revêt le déploiement des réseaux de cinquième génération (IMT‑2020) et des réseaux de génération ultérieure, en particulier dans les pays en développement, un certain nombre d'axes de travail sont proposés, suite aux progrès réalisés par l'UIT-R et de l'UIT-T.**Résultats attendus:**La CMDT-17 est invitée à examiner et approuver les modifications apportées à la Résolution 43 (Rév.Dubaï, 2014) qui figurent dans l'Annexe ci-jointe.**Références:**Résolution 43 (Rév.Dubaï, 2014) |

**MOD** RCC/23A18/1

RÉSOLUTION 43 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Assistance à fournir pour la mise en oeuvre des technologies et réseaux des télécommunications mobiles internationales (IMT) et
des réseaux de prochaine génération[[1]](#footnote-1)

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 15 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) relative à la recherche appliquée et au transfert de technologie;

*b)* la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde";

*c)* la Résolution 59 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative au renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel;

*d)* la Résolution UIT-R 23-3 de l'Assemblée des radiocommunications (AR-15) intitulée "Extension à l'échelle mondiale du système de contrôle international des émissions";

*e)* la Résolution UIT-R 56-2 de l'AR-15 intitulée "Appellations pour les télécommunications mobiles internationales";

*f)* la Résolution UIT-R 57-2 de l'AR-15 intitulée "Principes applicables à l'élaboration des IMT évoluées";

*g)* la Résolution 238 (CMR-15) de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015 (CMR-15) intitulée "Etudes sur les questions liées aux fréquences en vue de l'identification de bandes de fréquences pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT), y compris des attributions additionnelles possibles à titre primaire au service mobile dans une ou plusieurs parties de la gamme de fréquences comprise entre 24,25 et 86 GHz pour le développement futur des IMT à l'horizon 2020 et au-delà";

*h)* la Recommandation 207 (Rév.CMR-15) de la CMR-15 intitulée "Systèmes IMT futurs";

*i)* la Résolution 92 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) intitulée "Renforcer les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT";

*j)* la Résolution 93 (Hammamet, 2016) de l'AMNT intitulée "Interconnexion des réseaux 4G, des réseaux IMT-2020 et des réseaux ultérieurs",

compte tenu

*a)* du fait que, comme indiqué dans le communiqué de la réunion des directeurs techniques que l'UIT‑T a organisée à Budapest en octobre 2015, "*les directeurs techniques ont encouragé l'UIT‑T à entreprendre des études – y compris des études sur l'accessibilité, les formats de données et les aspects liés au contrôle et à la gestion – dans le but de permettre l'interopérabilité à l'échelle mondiale de ces services de haute qualité, en invitant les opérateurs et les experts concernés du secteur ainsi que les organismes de normalisation concernés à contribuer à ces études*";

*b)* du fait que, comme indiqué dans le compte rendu de l'atelier de l'UIT sur le thème "Interopérabilité des services vocaux et vidéo dans des environnements hybrides fixe-mobile, y compris les IMT évoluées (LTE)" (Genève, décembre 2015), "*les futures activités de normalisation de l'UIT devraient être axées sur le déploiement de protocoles de signalisation pour l'interconnexion VoLTE, les appels d'urgence sur les réseaux VoLTE et les questions relatives au numérotage*";

*c)* des travaux de la Commission d'études 11 de l'UIT‑T relatifs à un "Cadre pour l'interconnexion des réseaux VoLTE/ViLTE", qui vise à définir des exigences communes concernant l'interconnexion des réseaux VoLTE/ViLTE;

*d)* des résultats des activités du Secteur des radiocommunications (UIT-R) qui consistent à élaborer des Recommandations et des rapports UIT-R sur les besoins de spectre, les bandes de fréquences à utiliser, l'architecture des réseaux radioélectriques et l'intégration des systèmes IMT de Terre et par satellite et des interfaces radioélectriques des systèmes IMT;

*e)* du fait que l'élaboration de normes portant sur un cadre pour l'interconnexion entre les réseaux VoLTE/ViLTE figure au nombre des thèmes de l'accord de collaboration conclu entre la Commission d'études 11 de l'UIT‑T et le Comité technique de l'ETSI sur les réseaux centraux et l'interopérabilité (ETSI TC INT);

*f)* des travaux fructueux du Groupe spécialisé de l'UIT-T sur les IMT‑2020,

considérant

*a)* la nécessité continue de promouvoir les IMT et les réseaux de prochaine génération dans le monde entier et, en particulier, dans les pays en développement[[2]](#footnote-2);

*b)* que les systèmes IMT ont contribué au développement socio-économique mondial et sont destinés à fournir des services de télécommunication dans le monde entier, quel que soit le lieu, le réseau ou le terminal utilisé;

*c)* que les IMT‑2000 seront utilisées à grande échelle dans un proche avenir, afin de mettre en place un écosystème de l'information centré sur les utilisateurs, ce qui contribuera grandement et de façon positive à la réalisation des Objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies;

*d)* que l'UIT-R et le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT‑T) poursuivent activement leurs études sur la normalisation et le développement des systèmes de communication mobiles, les aspects réseau généraux des IMT et les réseaux de prochaine génération;

*e)* que les commissions d'études de l'UIT‑T et de l'UIT-R ont assuré, et continuent d'assurer, une coordination informelle efficace sous forme d'activités de liaison pour l'élaboration de Recommandations sur les IMT et les réseaux de prochaine génération;

*f)* que l'UIT‑T a commencé à étudier en 2015 la normalisation des aspects non radioélectriques des IMT à l'horizon 2020 et au-delà;

*g)* que, conformément à la Recommandation 207 (Rév.CMR-15) de la Conférence mondiale des radiocommunications, il est prévu que l'évolution future des IMT à l'horizon 2020 et au-delà traite de la nécessité de prévoir des débits de données supérieurs à ceux des systèmes IMT déployés actuellement et correspondant aux besoins des utilisateurs, selon qu'il conviendra;

*h)* que, par sa Résolution 43 (Rév.Dubaï, 2014), la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) a pris acte de la nécessité continue de promouvoir les IMT dans le monde entier et, en particulier, dans les pays en développement;

*i)* que le Manuel de l'UIT-R sur l'évolution des Télécommunications mobiles internationales dans le monde définit les IMT et fournit des orientations générales aux parties concernées sur des questions liées au déploiement des systèmes IMT et à la mise en oeuvre des IMT-2000 et des réseaux IMT évolués connexes;

*j)* que la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) participe actuellement, en étroite coordination avec les Commissions d'études 11 et 13 de l'UIT-T et la Commission d'études 5 de l'UIT-R, à des activités visant à recenser les facteurs qui influent sur le développement efficace du large bande, y compris les IMT et les réseaux de prochaine génération, dans les pays en développement;

*k)* que les systèmes IMT évoluent actuellement pour fournir divers scénarios d'utilisation et diverses applications, par exemple le large bande mobile évolué, les communications massives de type machine et les communications ultrafiables présentant un faible temps de latence, qu'un grand nombre de pays ont déjà mis en place;

*l)* que la Commission d'études 13 de l'UIT-T a commencé à étudier les éléments non radioélectriques des IMT‑2020 et a institué à cette fin un Groupe spécialisé sur les IMT‑2020 (FG IMT‑2020), ayant pour tâche: 1) d'étudier la possibilité de réaliser des démonstrations ou de mettre au point des prototypes avec d'autres groupes, en particulier avec la communauté des logiciels à code source ouvert; 2) d'améliorer les aspects de la logiciellisation des réseaux et des réseaux centrés sur les informations (ICN); 3) de perfectionner et de développer l'architecture de réseau des IMT‑2020; 4) d'étudier la convergence réseaux fixes‑réseaux mobiles; 5) d'étudier le découpage des réseaux pour les réseaux de raccordement vers l'avant et vers l'arrière; et 6) de définir de nouveaux modèles de trafic ainsi que les aspects liés à la qualité de service (QoS) et à l'exploitation, l'administration et la gestion des réseaux IMT‑2020;

*m)* que de nombreux aspects des recherches et du développement de la conception des IMT et des réseaux de prochaine génération sont liés aux mégadonnées, à l'informatique en nuage et à l'informatique en brouillard;

*n)* les Lignes directrices sur la transition progressive des réseaux mobiles existants vers les systèmes IMT pour les pays en développement, telles qu'adoptées par la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) et le Supplément 1 (Révision 1) du Manuel de l'UIT-R sur le déploiement des systèmes IMT‑2000, intitulé "Passage aux systèmes IMT-2000";

*o)* la croissance phénoménale des réseaux IMT, en particulier dans les pays en développement;

*p)* la dépendance grandissante dans le monde vis-à-vis de l'utilisation des technologies IMT et des réseaux de prochaine génération pour favoriser la réalisation d'objectifs concernant des secteurs clés tels que la santé, l'agriculture, le secteur bancaire et l'éducation, entre autres objectifs, ce qui transforme les modalités de prestation de services dans ces secteurs à l'échelle de la planète et contribue au développement ainsi qu'au progrès économiques de ces secteurs;

*q)* l'incidence des IMT et des réseaux de prochaine génération sur le développement économique et l'amélioration des communications, de l'intégration sociale et les activités économiques dans des secteurs tels que l'agriculture, la santé, l'éducation et la finance;

*r)* l'importance primordiale des IMT et des réseaux de prochaine génération pour les services large bande,

prenant note

*a)* de l'excellent travail fait à cet égard par les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;

*b)* du Manuel sur le déploiement des systèmes IMT-2000, élaboré conjointement pas les trois Secteurs, et de son supplément adopté par l'UIT-R et l'UIT-T;

*c)* de l'adoption par la présente Conférence de la [Question 2/1],

reconnaissant

*a)* que le déploiement des IMT dans les bandes de fréquences basses a permis aux opérateurs d'offrir des services dans des zones plus étendues, ainsi que de rentabiliser leurs investissements et d'offrir des services hertziens large bande à des prix compétitifs dans les pays en développement;

*b)* que lespays en développement et les pays développés devraient coopérer, par le biais d'échanges d'experts et de l'organisation de séminaires, d'ateliers spécialisés et de réunions, aux fins du déploiement des IMT et des réseaux de prochaine génération;

*c)* que de nombreuses questions doivent être prises en considération en vue du déploiement des IMT et des réseaux de prochaine génération, notamment les technologies IMT appropriées, l'harmonisation des bandes de fréquences et la planification stratégique;

*d)* que des Recommandations UIT‑T visant à traiter les architectures de réseau, les principes d'itinérance, les méthodes de numérotage, les mécanismes de tarification et de sécurité, ainsi que les tests de conformité et d'interopérabilité pour l'interconnexion des réseaux IMT, des réseaux de prochaine génération et des réseaux ultérieurs doivent être élaborées le plus rapidement possible,

décide

d'inclure dans le Plan d'action et les programmes de travail des commissions d'études de l'UIT un appui aux travaux de recherche de l'UIT sur le déploiement des IMT et des réseaux de prochaine génération dans les pays en développement:

a) commissions d'études de l'UIT-R: en ce qui concerne la mise au point de technologies appropriées, la définition d'une feuille de route sur le passage à ces technologies, la définition et de l'harmonisation des bandes de fréquences ainsi que la replanification de l'utilisation de certaines bandes de fréquences pour faciliter le déploiement, y compris les technologies actuellement utilisées;

b) commissions d'études de l'UIT-T: en ce qui concerne la normalisation des aspects non radioélectriques de la signalisation, des protocoles et des essais, la qualité de service et l'évaluation des services par le consommateur (qualité d'expérience), les besoins et l'architecture du réseau, la logiciellisation de réseau, le découpage de réseau, l'évolutivité des capacités du réseau, la gestion et l'orchestration des réseaux, la convergence réseaux fixes‑réseaux mobiles et les techniques nouvelles de réseau (techniques ICN par exemple, etc.), les réseaux périphériques et les réseaux de transit, la sécurité des réseaux et des applications,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) ainsi qu'avec les organisations régionales de télécommunication compétentes:

1 de continuer à associer les Etats Membres et les opérateurs de télécommunication aux activités visant à définir et établir des priorités en ce qui concerne les problèmes que pose le déploiement des IMT et des réseaux de prochaine génération, en particulier dans les pays en développement;

2 d'organiser des conférences, des séminaires et des ateliers sur la stratégie en matière de normalisation, les solutions techniques et les applications de réseaux pour les IMT (en particulier les IMT‑2020) et les réseaux de prochaine génération, compte tenu des besoins propres aux pays et aux régions;

3 de fournir une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la planification et l'optimisation de l'utilisation du spectre à moyen et long terme, en vue de la mise en oeuvre des IMT, en tenant compte des besoins et des spécificités aux niveaux national et régional;

4 de continuer d'encourager et d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre des systèmes IMT et des réseaux de prochaine génération en utilisant les Recommandations pertinentes de l'UIT et les études effectuées par les commissions d'études de l'UIT, compte tenu de la nécessité d'assurer la protection des services existants;

5 de porter une attention particulière aux travaux sur les questions relatives aux techniques et aux normes de radiocommunication recommandées par l'UIT, afin de répondre aux besoins nationaux en ce qui concerne la mise en oeuvre des IMT à court, moyen et long terme, l'objectif étant d'encourager l'utilisation de bandes de fréquences harmonisées et des plans de fréquences et des normes associés pour réaliser des économies d'échelle;

6 de diffuser aussi largement que possible les lignes directrices susmentionnées et les modifications qui leur ont été apportées, dont l'utilisation est recommandée pour l'évolution des systèmes de deuxième génération vers les systèmes IMT évolués et les systèmes IMT de prochaine génération;

7 de fournir une assistance aux administrations pour l'utilisation et l'interprétation des Recommandations de l'UIT relatives aux IMT et aux réseaux de prochaine génération adoptées par l'UIT-R et l'UIT-T;

8 d'organiser des séminaires, des ateliers ou des formations sur la planification stratégique en vue du passage des réseaux exploités essentiellement dans certaines régions aux IMT et aux réseaux de prochaine génération, compte tenu des caractéristiques et des besoins nationaux et régionaux spécifiques;

9 de promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les pays donateurs et les pays bénéficiaires en ce qui concerne la modernisation et le déploiement des systèmes IMT évolués/IMT-2020 dans certaines bandes de fréquences utilisées par des systèmes IMT de génération antérieure (en particulier ceux exploités au-dessous de 2 GHz);

10 de fournir des avis spécialisés concernant la définition de feuilles de route pour l'évolution des IMT;

11 de recommander aux administrations, lorsqu'elles mettent en œuvre des systèmes IMT de prochaine génération, d'utiliser largement les résultats des recherches figurant dans les Recommandations et Rapports UIT-R pertinents (y compris les Rapports UIT-R M.2078, UIT-R M.2135, UIT-R M.2176, UIT‑R M.2290, UIT-R M.2375 et autres), en mettant à disposition la quantité de spectre suffisante pour permettre le développement approprié des IMT‑2000 et des IMT évoluées, afin d'élargir la fourniture des services mobiles large bande de manière efficace;

12 de promouvoir les projets et la formation sur l'utilisation des applications des IMT et des réseaux de prochaine génération dans des secteurs clés, notamment la santé, le secteur bancaire, l'éducation et la sécurité du public, en nouant des partenariats stratégiques;

13 de tenir compte des résultats des travaux menés au titre de la Question 2/1 dans les programmes pertinents du BDT, qui font partie du kit pratique que le BDT utilise à la demande des Etats Membres et des Membres du Secteur pour appuyer leurs efforts en vue du déploiement du large bande et des réseaux IMT,

invite la Commission d'études 1 de l'UIT-D

1 à tenir compte du contenu de la présente Résolution actualisée, lorsqu'elle procédera à des études au titre de la [Question 2/1] et à assurer une coopération étroite dans ce domaine avec les Commissions d'études de l'UIT-R (en particulier avec les Commissions d'études 4 et 5) et la Commission d'études 13 de l'UIT-T;

2 à tenir compte des décisions des Conférences mondiales des radiocommunications de 2015 et de 2019 ainsi que de l'AMNT-16 et de l'AMNT-20 lors de la mise en oeuvre de la présente Résolution,

encourage les Etats Membres

à apporter tout l'appui possible à la mise en oeuvre de la présente Résolution et aux travaux futurs sur les études se rapportant à la Question à l'étude pertinente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. L’expression "réseaux de prochaine génération" renvoie à la convergence des réseaux fixes et des réseaux mobiles [↑](#footnote-ref-1)
2. Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)